



Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public Syndicat du Val-de-Marne

11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL Tél. : 01.43.77.66.81 -

Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - site : snudifo94.fr -  snudi fo 94

Ecole de la confiance : Retrait total du projet de loi Blanquer !

Après s'être attaqué l'an passé au Baccalauréat avec la loi ORE (Orientation et Réussite des étudiants) et la nouvelle plate-forme d'orientation Parcoursup, **Blanquer poursuit son offensive de démantèlement de l'institution scolaire avec le projet de loi pour I « l'école de la confiance »**, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 15 février 2019. Disparition de l'école maternelle, création d'un nouveau type d'établissement, annualisation des services d'enseignement, remplacement des enseignants par des surveillants (AED), expérimentation au cœur des projets, réforme territoriale par ordonnance sans oublier le renforcement de l'inclusion systématique... : avec une lecture détaillée de ce texte présenté comme *hétéroclite*, « *fouille-tout* », en allant fouiller dans les amendements ajoutés en cours de discussion, apparaît la cohérence et la gravité de ce projet de loi que Blanquer qualifie de « véritable instrument d'évolution de l'école ».

L'Ecole Blanquer de la confiance, c'est à la fois la fin de l'égalité républicaine, la remise en cause du statut des personnels de l'Education nationale, et un pas supplémentaire vers la privatisation de l'école. Cette réforme fait système avec le projet de Loi sur la « Transformation de la Fonction publique » que le gouvernement veut faire adopter en juillet. Elle fait système avec les 120 000 suppressions de postes prévues sur le quinquennat. Sans attendre son adoption définitive elle est déjà mise en œuvre dans les écoles par des tentatives d'expérimentation, la modification des règles du mouvement et les mesures de carte scolaire. Le SNUDI-FO 94 invite les collègues à prendre connaissance de ces principaux éléments. Pour une analyse exhaustive prendre connaissance du document de la FNEC FP-FO [« Dossier école de la Confiance : La FNEC FP-FO exige le retrait total du projet de Loi Blanquer ! »](#)

Article 4 bis : Un amendement qui programme la disparition de l'école maternelle

L'amendement à l'article 4 adopté le 30 janvier crée un article 4 bis : « *Par dérogation à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit « jardin d'enfants. »* »

Il s'agit ni plus ni moins que de **transférer les missions relevant de l'école maternelle publique à des jardins d'enfants** qui sont des structures municipales, intercommunales ou gérées par des associations privées, pouvant être de plus confessionnelles, dans lesquelles il n'y a aucun enseignant. Avec le dépôt de cet amendement, ce qui est visé c'est la disparition programmée de l'école maternelle de la République et l'éviction des Professeurs des Ecoles, fonctionnaires d'Etat, de l'école maternelle. La suppression de milliers de postes de professeurs des écoles se profile.

Avec la FNEC FP-FO, **le SNUDI-FO 94 rappelle le rôle irremplaçable de l'école maternelle publique** qui occupe une place déterminante dans l'architecture de l'École de la République et le droit à l'instruction. C'est l'existence de l'école maternelle publique qui est à la base de la scolarisation des plus larges couches sociales dans ce pays depuis des dizaines d'années. Ce sont les programmes scolaires et pré-scolaires dispensés à l'école maternelle qui ont permis l'accession des enfants du peuple aux études supérieures. C'est pour ces raisons, que depuis la création de l'école publique, ce sont des enseignants du 1er degré, fonctionnaires d'Etat qui sont affectés dans les écoles maternelles.

Cette offensive a été préparée avec le décret du 1er mars 2018 modifiant le statut des ATSEM qui « peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques ». Elle est confirmée par les annonces par les DASEN de fermetures massives de classes et de fusions d'écoles maternelles avec l'élémentaire : la carte scolaire du Val-de-Marne pour les classes maternelles en est une parfaite illustration avec 48 fermetures pour seulement 7 ouvertures fermes ! Quant au nombre d'enfants de moins de 3 ans scolarisés dans le département, il est passé de 1009 en 2017 à 952 à la rentrée 2018 (soit - 5,6% !).

C'est aussi **un cadeau fait aux actuels jardins d'enfants relevant déjà de structures privées**. Ainsi, en application de la loi Debré, ce sont les communes qui se verraient imposer de participer aux frais des jardins d'enfants privés et des écoles maternelles privées pour les enfants de 3 à 6 ans. Ce sont à nouveau plusieurs millions d'euros publics qui vont être déversés dans les caisses de l'école privée, à grande majorité confessionnelle catholique.

Amendement à l'article 6 : création des « Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux » (EPSF)

Suppression des directions et des écoles comme entités administratives. Les enseignants du premier degré sous l'autorité du principal, chef de l'EPSF.

Ces établissements créés à l'initiative des collectivités territoriales, sur proposition conjointe du département et des communes et du Préfet, regrouperaient les classes du collège et des écoles primaires (de la Petite section de maternelle à la troisième du collège) d'un même bassin de vie. C'est le transfert total des compétences de l'Education Nationale aux collectivités territoriales. Dans la suite logique de l'article 4bis les écoles maternelles disparaissent comme entité avec leur spécificité.

Ce nouvel établissement « est dirigé par un chef d'établissement (principal de collège) qui exerce simultanément les compétences attribuées au directeur d'école ». Cela signifie très clairement que le directeur d'école n'existe plus, que les écoles disparaissent comme entités administratives pour ne devenir que des « classes du premier degré ». Les bâtiments continueront d'exister mais ne seront qu'un site parmi d'autres.

Destruction des statuts particuliers d'enseignants pour y substituer un statut unique synonyme de régression sociale pour tous.

L'ensemble des enseignants, premier comme second degré, serait ainsi placé sous l'autorité d'un chef d'établissement, lui-même placé sous la tutelle des élus locaux qui sont à l'origine de la création de l'EPSF. Il serait le supérieur hiérarchique avec un pouvoir de décision sur le fonctionnement des classes et l'organisation des services.

La création, en parallèle, d'un conseil pédagogique d'établissement remettrait en cause la liberté pédagogique individuelle. Les relations entre les PE ainsi que la place spécifique du conseil des maîtres se trouveraient ainsi bouleversées. C'est le statut particulier des PE qui est profondément remis en cause. Les Obligations Règlementaires de Service spécifiques à chaque corps volent en éclat. C'est la fin de la distinction de statut entre les professeurs des écoles et les professeurs du 2nd degré.

Ainsi, le gouvernement pourrait atteindre son objectif : la création d'un statut unique d'enseignants aboutissant à détruire tous les statuts particuliers et les droits qui s'y rattachent : règles d'affectation, ORS, ... La référence aux 1607 heures annuelles de travail obligatoire applicable aux professeurs du 2nd degré depuis 2014 (décret Hamon) pourraient ainsi concerner les Professeurs des écoles...

Remise en cause des règles du mouvement départemental des PE, contrôlé par les élus du personnel dans les CAPD, pour l'adapter à la fusion des corps

C'est dans ce cadre que la DASEN du département cherche à imposer un projet de circulaire mouvement (mettant directement en œuvre les consignes du ministère), avec un vœu large imposé, des affectations à titre définitif sur des postes virtuels (MAD de circonscription conduisant à des affectations par les IEN sur des fractions de postes variant chaque année), qui aboutit à sacrifier toute une génération d'enseignants qui se retrouveraient nommés à titre définitif sur des postes qu'ils ne veulent pas avoir. Il s'agit de calquer le mouvement des PE sur celui du second degré dans la perspective d'un mouvement sur des zones géographiques et sur des établissements.

Les EPSF une arme pour fermer les écoles maternelles et élémentaires en les fusionnant et en les regroupant avec les collèges

Ce projet s'appuie sur un rapport sur les directeurs d'école dont le ministre veut s'inspirer pour créer un statut de directeur « supérieur hiérarchique » des enseignants, qui se verrait affublé de nouvelles missions. Il s'agit d'opérer en masse des fermetures d'écoles : le rapport propose de supprimer toutes les écoles maternelles en les fusionnant avec les écoles élémentaires au sein d'écoles primaires. L'objectif n'est ni plus ni moins que de supprimer 80% des écoles ainsi que leurs directions. L'exposé des motifs de l'amendement l'indique clairement : « Ces structures permettront à de très petites écoles (la moitié des 45000 écoles de France comptent moins de 4 classes) d'atteindre une taille critique rendant possibles certains projets pédagogiques ainsi que des collaborations entre enseignants de cycles différents ».

Tous les collègues ont en mémoire la tentative commune de la DASEN et du maire de Villejuif de fusionner les écoles maternelle et élémentaire Paul Vaillant Couturier pour constituer un établissement primaire de 21 classes avec 525 élèves, véritable ballon d'essai de la mise en place de la réforme. Sur les 615 écoles que compte actuellement notre département, il y a 308 écoles maternelles, 272 écoles élémentaires et 35 écoles primaires. **La généralisation des fusions maternelles et élémentaires, du type de celle tentée à Villejuif, aboutirait à ce que 308 écoles maternelles disparaissent et avec elles leurs postes de direction** pour ne laisser que 307 écoles primaires dans notre département. Une école sur 2 serait supprimée et un directeur sur 2 !

Quant aux regroupements avec les collèges, il y a 105 collèges dans le département, **on passerait à 105 EPSF...**

Les EPSF ou le retour de l'école du socle...

A travers l'amendement sur les EPSF, on voit aussi réapparaître le projet de **l'école du socle** déjà inscrit dans la loi de refondation du gouvernement précédent. Celle-ci autorise la création, à titre expérimental, des «établissements du socle commun» couvrant la scolarité obligatoire de la maternelle à la 3^{ème}, dans le cadre du droit à l'expérimentation ouvert par l'article 34 de la loi Fillon.

La loi de Refondation Peillon avait créé un conseil école-collège, élément essentiel de l'école du socle commun qui devrait, à terme, définir une partie du contenu de l'enseignement et de l'organisation des services des enseignants dans un cadre qui pourrait déroger aux statuts et horaires nationaux. Depuis 2013, les ministres successifs (Peillon, Hamon, Vallaud-Belkacem et Blanquer) ont accéléré la mise en place de dispositifs de déréglementation : liaison école-collège, conseil de cycle CM-6ème, mise en place de doubles niveaux CM-6è, nouveaux programmes, échanges de service, formations inter-degrés... Ces expérimentations se sont faites dans le cadre de la réforme du collège instaurant le nouveau cycle CM1-CM2-6è, une réforme que les collègues du second degré et la majorité de leurs organisations syndicales ont combattue pendant des mois (CGT, FO, FSU, SUD).

Rappelons que la mise en place de doubles niveaux CM2/6^{ème} fait partie du projet de l'académie de Créteil. Dans plusieurs communes du département, la résistance des collègues, directeurs et adjoints appuyée par le SNUDI-FO 94 (comme à Maisons-Alfort) a permis de bloquer la mise en place de tels dispositifs.

... et des EPEP

Inscrite dans l'article 86 de la loi du 13 août 2004, l'expérimentation de l'EPEP (Etablissement Public d'Enseignement Primaire) n'a pas vu le jour devant la levée de bouclier du SNUDI-FO, du SNUipp, de SUD, de la CGT et grâce à la mobilisation des enseignants des écoles initiée par le SNUDI-FO. L'article 86 a été abrogé en 2011 et un projet de décret qui proposait, entre autres, la création d'un établissement par le regroupement d'écoles avec un directeur doté d'un statut hiérarchique, devenant chef d'établissement (reprenant le projet Monory rejeté par la mobilisation des instituteurs en 1987), n'a finalement pas vu le jour.

Il y a quelques années, dans le Val-de-Marne, le Maire de Nogent avait envisagé de créer un établissement de 27 classes en fusionnant les écoles Paul Bert et Guy Moquet, préfigurant un EPEP. Devant la très grosse mobilisation des enseignants avec les organisations syndicales SNUDI-FO et SNUipp, et des parents, le projet avait été abandonné.

Article 8 : Le recours à l'expérimentation pour déréglementer

On retrouve dans la « Loi pour une école de la confiance », le recours à l'expérimentation qui ouvre grand la porte au démantèlement de l'Education nationale, avec la mise en place d'une multitude d'établissements à caractère particulier, dérogeant au cadre national.

Ainsi, l'article 8 modifie le régime des expérimentations issu de la loi Fillon. Le texte précise que *"ces expérimentations peuvent concerner l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire, l'utilisation des outils et ressources numériques, la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire dans le respect des obligations réglementaires de service des enseignants et les procédures d'orientation des élèves"*.

Autrement dit il ouvre la voie à l'annualisation des services d'enseignement là où l'institution le souhaite « *l'organisation des horaires d'enseignement, permettant une organisation de l'emploi du temps des élèves échappant partiellement au strict rythme hebdomadaire. Il*

pourrait, par exemple, être question de concentrer certains enseignements sur une partie de l'année. »

L'article 8 précise également que « *les collectivités territoriales sont systématiquement associées à la définition des grandes orientations et des expérimentations menées.* ». C'est la poursuite de la territorialisation mise en place par la Refondation Peillon. Il s'agit d'accroître la tutelle des élus politiques sur les écoles et les établissements, multipliant les ingérences des collectivités en matière d'organisation et de pédagogie.

Enfin, le recours à l'expérimentation ferait éclater la carte scolaire avec « *la possibilité accordée aux familles de **déroger à la carte scolaire en cas de non-adhésion au projet d'expérimentation de l'établissement de secteur*** »

C'est dans le cadre de l'expérimentation que le gouvernement envisage l'ouverture de 60 cités éducatives à la rentrée prochaine. Le projet du maire de Créteil de fusion des 4 écoles Camus et Casalis du Mont Mesly pour constituer un établissement de 800 élèves de la PS à la 6^{ème} organisé par cycle, renommé « carrefour éducatif » s'inscrit totalement dans le cadre de la loi Blanquer.

Le SNUDI-FO 94 s'oppose à ce projet et exige le maintien des 4 écoles et des 4 postes de direction.

Articles 17 et 18 : accélérer la régionalisation par voie d'ordonnances

Les articles 17 et 18 prévoient que le gouvernement effectuera la réforme territoriale de l'Education nationale par voie d'ordonnances, comme ce fut le cas pour la Loi Travail ! Après la création de 13 régions académiques par le précédent gouvernement, le ministre Blanquer s'est engagé à aligner les académies sur les périmètres des treize régions de métropole. Un courrier du ministre envoyé en 2018 aux « super-recteurs » régionaux leur demandait d'accélérer les politiques éducatives régionales, les mutualisations de services, les spécialisations de sites, ...

Ce nouveau découpage ne sera pas sans conséquence sur les procédures d'affectation des enseignants et l'on peut avoir également des craintes quant au maintien des garanties statutaires des professeurs des écoles, car cette réforme ne peut que bouleverser les droits des personnels en ce qui concerne les progressions de carrière, les promotions, la politique indemnitaire, les mutations et les affectations.

Article 14 : l'AED-professeur corvéable et jetable à merci

La préprofessionnalisation pour les Assistants d'Éducation est inscrite dans l'article 14 de la Loi « École de la Confiance ». Ce projet parachève tout ce qui était en germe dans la masterisation mise en place par le ministre Chatel, et que Peillon a aggravé avec la création des ESPE et le référentiel de compétences.

Selon le projet de Loi, « *les assistants d'éducation qui sont inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent se voir confier des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation.* »

Les AED seraient ainsi recrutés par contrat dès la L2, sans le statut d'élève-professeur ou d'élève-maître ; ils seraient exposés au licenciement jusqu'à leur titularisation. En outre, les AED enseignants signeraient leur contrat dans les établissements. C'est donc la mise en place d'une nouvelle catégorie de contractuels directement employés par le chef d'établissement.

On aurait là une évolution de la formation des enseignants aboutissant à la banalisation d'un corps de sous enseignants.

« Renforcement de l'école inclusive » (Chapitre III)

La Loi Ecole de la Confiance prévoit que : « *Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet principal la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie.* »

Le ministre Blanquer et la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, Sophie Cluzel, ont récemment précisé le rôle des PIAL : Les PIAL regrouperaient IEN, directeurs d'école et chefs d'établissement d'une même circonscription et constituent un conseil qui vise à organiser, au niveau d'une circonscription « la mutualisation des AESH » pour atteindre « 80 % d'accompagnement mutualisé et 20 % d'accompagnement individuel ». La MDPH serait dessaisie au profit du ministère et de ses contraintes

budgétaires. Ce serait donc la généralisation de la prise en charge de plusieurs élèves par un seul AESH.

Et pour les personnels AESH ? Des CDD « de trois ans, renouvelables une fois. » Ce n'est pas ce que demandent les personnels qui veulent une amélioration de leurs conditions de travail, une augmentation de leur salaire et leur intégration dans un corps de la fonction publique.

PARTOUT PREPARONS LA GREVE POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI BLANQUER !

Malgré la multitude d'articles qui tentent de masquer le projet d'ensemble, sa cohérence apparaît clairement : il s'agit bien d'opérer sous des formes diverses un transfert des compétences de l'Education Nationale vers les collectivités territoriales et d'aggraver le processus d'éclatement en cours du caractère national de l'école publique en la livrant à une territorialisation renforcée.

Le SNUDI-FO 94 invite les collègues à se réunir dans les écoles pour établir leurs revendications précises, discuter des moyens permettant de les faire aboutir et mandater leurs délégués pour participer aux assemblées intersyndicales dans les communes. Les collègues de Villejuif viennent de montrer que la grève dans l'unité, avec leurs organisations syndicales, sur une revendication précise permet de gagner. Ce qui est vrai pour la bataille contre les fusions d'écoles l'est aussi pour le retrait du projet de loi Blanquer !